

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 à 20 H 30

**Nombre
de Conseillers en exercice : 21 - de présents : 20 - de votants 20**

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire **Renée HENRY**

Etaients présents :

Renée HENRY, Maire.

M.THOMAS - P.SCHNEIDER – O.MARON - J.PANO, Adjoints.

A.PECHEUR - C.TISSIER - P.JULIEN - A.ROYER - A.SOLDNER - N.MARIN - N.CLEMENT –

C. XARDEL - C.VALDRINI - J.P.MATHIS - M.C.PETITCOLAS - J.L.TOILIER - N.HIRSCH –

A. BEYREND – D. PISSOT, Conseillers municipaux.

Absents :

G.VERY (excusé).

Un scrutin a eu lieu, **Mme Patricia SCHNEIDER**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme le Maire informe le conseil que JL GROSJEAN et P. GODARD ont remis leur démission de leurs fonctions de conseiller municipal, avant l'ouverture du conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 :

Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 07/04/2014) neuf décisions ont été prises :

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-46	01/12/2017	Contrat de suivi de progiciel pack e-magnus	BERGER LEVRAULT LABEGE
2017-47	11/12/2017	Location nacelle du 15 01 2018 AU 19 01 2018	Lorraine Nacelle Location - MAXEVILLE
2017-48	13/12/2017	Contrat de licence logiciel pocketo	ABELIUM Pleurtuit

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-49	14/12/2017	Convention applicable au service de télévision Canal 17 à compter du 01/01/2018 + 5 ans	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)
2017-50	18/12/2017	Contrat animation 2018 à 2019	La Ligue de l'Enseignement 54 - NANCY
2017-51	18/12/2017	Marché EV lot 1	ID VERDE
2017-52	18/12/2017	Marché EV lot 2	TECHNIGAZON
2017-53	18/12/2017	Marché EV lot 3 et 4	P2E
2017-54	18/12/2017	Marché EV lot 5	SEFA

<p>N° 1 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION</p>

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

VU la délibération n° 1 du 29 mars 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire ;

VU la délibération n° 1 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Compte tenu de la démission de M. Jean-Claude HAUGARD, confirmée par le Préfet le 06 décembre 2017, reçue le 11 décembre 2017 en mairie ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Le conseil municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question ;
ou

- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 20 ;
- 10 pour 6 adjoints ; 9 pour 5 adjoints, 1 blanc
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;
- **INDIQUE** que l'ordre du tableau sera mis à jour

N° 2 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
--

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

VU la délibération n° 1 du 29 mars 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire ;

VU la délibération n° 1 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Compte tenu de la démission de M. Jean-Claude HAUGARD, confirmée par le Préfet le 06 décembre 2017, reçue le 11 décembre 2017 en mairie ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

DEUX POSSIBILITES s'offrent au conseil municipal.

Il peut décider que :

- 1) le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu concerné ;

ou

- 2) l'ordre du tableau est remonté et le nouvel adjoint occupera le dernier rang disponible ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, la parité n'a pas à être obligatoirement respectée et celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème}

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Aucune candidature n'est proposée.

N° 3 INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

VU la délibération n° 1 du 29 mars 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire ;

VU la délibération du 07 avril 2014 relative aux indemnités des élus ;

VU la délibération n°2 du 20 décembre 2017 nommant un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, hors de la présence des intéressés, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux des indemnités votés le 07 avril 2014.
- **INDIQUE** que les indemnités seront versées en décembre au prorata du temps passé dans la fonction ;

M. Jean-Claude HAUGARD percevra l'indemnité d'Adjoint au Maire jusqu'au 06 décembre 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

1) REMERCIEMENTS DECES

La famille SAHNOUNI pour le décès de Kévin LAJONY.

2) INTERVENTION DES ELUS :

Des conseillers prennent tour à tour la parole pour remettre en main propre (contre récépissé) leur démission de leurs fonctions de conseiller municipal à Mme le Maire.

Il s'agit de :

- A. ROYER ;
- A. SOLDNER ;
- N. MARIN ;
- N. CLEMENT ;
- N. LEBRUN-HIRSCH ;

A. BEYREND informe qu'il va envoyer sa lettre de démission.

C. XARDEL indique qu'il va également démissionner de ses fonctions de conseiller.

Prise de parole de P. SCHNEIDER

« Depuis notre dernière assemblée où nous avons longuement évoqué et partagé nos points de divergences, j'ai pris le temps d'une réflexion, analysé et échangé longuement avec des élus et non élus, en interne comme en externe.

Avec encore cet ordre du jour du conseil de ce soir, qui m'interpelle, je maintiens qu'une ville comme Custines de 3 000 habitants ne peut pas se passer d'un Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement de la Ville. Nous devons rester encore autonome dans nos décisions communales.

Je considère que les conditions ne sont plus réunies pour assurer sereinement la gestion de la commune, dans l'intérêt général.

Cette situation est devenue ingérable et cette assemblée est désormais dans une impasse. Inutile de vous dire que c'est douloureux pour moi, et c'est à contre cœur mais avec honnêteté que je remets mon mandat aux custinoises et aux custinois qui m'ont fait confiance depuis 2001 et, avec cette assemblée, depuis 2014.

Elue depuis 16 ans, ancienne fonctionnaire assermentée de l'Etat, nul doute que j'ai en moi de grandes valeurs républicaines, et un profond respect des institutions et de ses règles de fonctionnement. Soyez certains que l'intérêt collectif a toujours motivé mon action et que j'ai été élue pour servir et agir.

Me concernant, je vous informe que j'adresse ma démission de mes fonctions d'adjoint et de conseiller au Préfet, comme le prévoit la procédure régie par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales. »

La séance est levée à 21 H 30.

Mme le Maire,



Renée HENRY



